

Céline FOISSAC Lacombe

1611 route de Naudon

46220 Prayssac

Siret 431 298 025 00013

API 01212

Convention collective 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/06/2025 au 06/06/2025

N° 12 1749227650802 BS DAJEAN 01062025 1

Pour plus d'informations sur la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales

GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

NIR 1 89 11 46 042 013 40

Emploi Ouvrier Agricole

Date d'entrée 26/05/2025

Palier Palier 1

Date de sortie 06/06/2025

Coefficient hiérarchique 120

Mr GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

160 Rue du Cadillo

46150 Labastide-du-Vert

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales *	13,20	x	32,00	422,40
Nombre total d'heures			32,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	422,40	x	10,00	42,24
Remunération totale brute				464,64
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	464,64			5,17
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	464,64	x	0,40	1,86
Sécurité Sociale Plafonnée	464,64	x	6,90	32,06
Complémentaire T1	464,64			22,26
Formation	464,64	x	0,01	0,05
CSG non imposable à l'IR	460,60	x	6,80	31,32
CSG imposable à l'IR	460,60	x	2,40	11,05
CRDS imposable à l'IR	460,60	x	0,50	2,30
Total des cotisations et contributions obligatoires				106,07
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				358,57
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 358,57				

Montant net imposable : 371,92

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 371,92 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 358,57

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 778,73 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

06/06/25

pxu virent